

» possession de tout ce qui doit leur revenir &  
» appartenir, soit par restitution, soit par ces-  
» sion. En foi de quoi, Nous &c. *Signés*, COMTE  
» DE KAUNITZ. SANDWICH. TH. ROBINSON. »

Cet Acte a été signé, à cause que le Chevalier Osorio & le Comte de Chavanes, Plénipotentiaires du Roi de Sardaigne, n'étoient pas disposés à donner leur accession au Traité définitif; avant le retour d'un Courier qu'ils avoient dépêché à *Turin*. Accession qui s'est faite néanmoins le 7. Novembre au soir, en conséquence du retour de ce Courier, qui leur en avoit apporté l'ordre la veille. La même nuit ils en ont fait repartir un nouveau pour *Turin* avec leur accession; & comme il n'aura pû être de retour que vers la fin du même mois, on ne compte pas que les échanges de toutes les ratifications des huit Puissances, qui ont part au Traité général & définitif, aient pû se faire auparavant.

Mais, quoique le Traité de paix ait vraisemblablement son accomplissement à présent, plusieurs Ministres ne laisseront pas de demeurer à *Aix-la-Chapelle* de la part de différentes Cours, pour régler entre-eux les objets particuliers qui n'ont pû être compris dans ce Traité. Les trois Puissances principales contractantes, feront l'office de Médiatrices dans la discussion & le règlement des points de difficulté qui restent à décider pour ces Cours. Le Marquis Doria, Plénipotentiaire de *Genes*, s'en étoit fait un de ce que soit dans le préambule, soit dans le corps du Traité définitif, sa République n'y étoit nommée qu'après le Duc de Modene. Il a voulu le faire sentir, par une protestation en forme qu'il a remise à tous les Plénipotentiaires, le 28. Octobre, qu'il étoit